



LE PARTENAIRE INFORMATIQUE DU MAINTIEN A DOMICILE

INFOLOGIS – 10 rue Just Veillat – 36000 CHATEAUROUX
Tél 02.54.08.70.80 – Fax 02.54.08.70.89 – Email : infologis@orange.fr

Date : 19 mai 2021

VERSION 7.0.6

Dossier aidant

Congé de présence parentale

Nouveau motif d'absence aidant : congé de présence parentale page 2

Contrat de travail

Incidence sur planning suite à une fin de contrat page 3

La paie

Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)

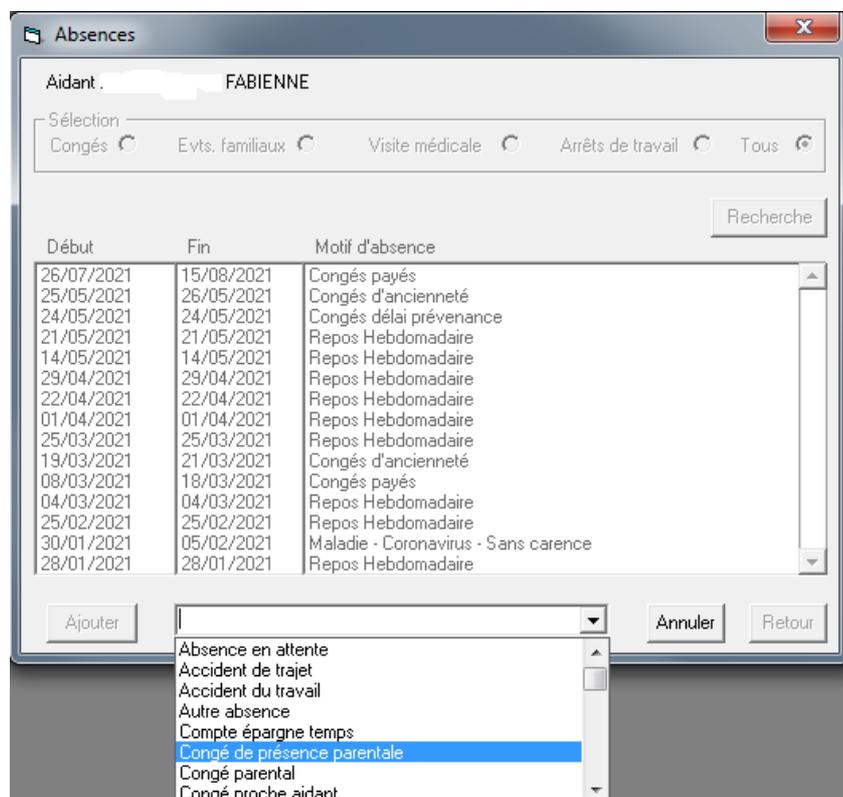
Calcul du montant dû page 4

Déclaration page 7

Dossier aidant

Congé de présence parentale

Un nouveau motif d'absence aidant a été créé par l'installation de la version 7.0.6. Il s'agit du motif « Congé de présence parentale ».



Conditions :

Le congé de présence parentale permet au salarié de s'occuper d'un enfant à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants. Le salarié bénéficie d'une réserve de jours de congés, qu'il utilise en fonction de ses besoins.

Procédure :

Le salarié fait sa demande de congé de présence parentale auprès de son employeur au moins 15 jours avant la date souhaitée de début du congé. Il peut envoyer une lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) ou la remettre en main propre contre décharge.

Il doit y joindre un certificat médical qui atteste :

- de la particulière gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap,
- et de la nécessité d'une présence soutenue auprès de l'enfant et des soins contraignants.

Chaque fois que le salarié souhaite prendre un ou plusieurs jours de congé, il en informe l'employeur au moins 48 heures à l'avance.

En cas de prolongation du congé au-delà de la durée prévue dans le certificat médical, le salarié doit prévenir l'employeur dans les mêmes conditions que pour sa demande initiale.

Situation pendant le congé de présence parentale :

Le salarié ne perçoit pas de rémunération

Le contrat de travail est suspendu.

➔ **Les périodes de congés de présence parentale ne génèrent pas de droits aux congés**

L'absence du salarié est prise en compte en totalité dans le calcul des avantages liés à l'ancienneté.

→ **Les périodes de congés de présence parentale ne génèrent pas de jours de suspension.**

Durée :

Le congé est attribué pour une période maximale de 310 *jours ouvrés* par enfant et par maladie, accident ou handicap.

Le salarié utilise cette réserve de 310 jours en fonction de ses besoins dans la limite maximale de 3 ans.

Le certificat médical précise la durée prévisible du traitement de l'enfant. La durée du congé est égale à la durée du traitement.

Contrat de travail

A la saisie d'une date de fin de contrat de travail, il est précisé les incidences de cette fin de contrat sur le planning. Cette feuille a été revue car elle manquait de clarté.

Les CDD et CDI seront désormais gérés de la même manière. Les libellés des boutons ont également été modifiés pour plus de lisibilité.

La modification du contrat aura les incidences suivantes sur le planning :

Lundi	de 08h00 à 09h00	chez [REDACTED]	à partir du 30/03/2020
			Nouvelle date de fin au 11/05/2021.
Lundi	de 09h15 à 11h45	chez [REDACTED]	à partir du 07/09/2020
			Nouvelle date de fin au 11/05/2021.
Lundi	de 11h55 à 12h40	chez [REDACTED]	à partir du 28/10/2019
			Nouvelle date de fin au 11/05/2021.
Lundi	de 15h00 à 16h30	chez [REDACTED]	à partir du 15/06/2020
			Nouvelle date de fin au 11/05/2021.
Lundi	de 16h45 à 17h15	chez [REDACTED]	à partir du 15/06/2020
			Nouvelle date de fin au 11/05/2021.
Lundi	de 17h45 à 18h15	chez [REDACTED]	à partir du 07/09/2020
			Nouvelle date de fin au 11/05/2021.
Lundi	de 18h30 à 19h15	chez [REDACTED]	à partir du 30/03/2020
			Nouvelle date de fin au 11/05/2021.
Mardi	de 07h45 à 08h15	chez [REDACTED]	à partir du 31/03/2020
			Nouvelle date de fin au 11/05/2021.
Mardi	de 09h30 à 09h15	chez [REDACTED]	à partir du 30/03/2020
			Nouvelle date de fin au 11/05/2021.
Mardi	de 09h30 à 10h15	chez [REDACTED]	à partir du 31/08/2020

Imprimer

Arrêter / supprimer les interventions: Conserver les interventions sans contrat Retour au contrat sans modification

- [Retour au contrat sans modification] permet de retourner sur l'onglet 'fin de contrat' sans aucune action sur le planning.

- [Conserver les interventions sans contrat] est visible uniquement si le paramètre de gestion des interventions sans contrat est activé (Planning/Paramètres /Planning

Création planning sans contrat de travail

)
Les interventions du planning sont conservées et affichées comme interventions sans contrat à partir de la date de fin de contrat.

- [Arrêter / supprimer les interventions] arrête les interventions en cours à la date du dernier jour travaillé et supprime les interventions qui débuteent après cette date

La paie

D.O.E.T.H.

Conformément à la loi n° 2018-771 pour la loi de choisir son avenir professionnel, la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés est désormais intégrée dans la DSN.

Nous vous rappelons qu'une contribution est due pour les entreprises de 20 salariés et plus si l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de 6 % de l'effectif moyen annuel n'est pas respecté.

➔ La déclaration et le paiement éventuel, au titre de 2020, est à faire sur la DSN mensuelle de mai (échéance au 5 ou 15 juin).

➔ Pour les années suivantes, la déclaration devra se faire sur la DSN mensuelle de février (échéance au 5 ou 15 mars).

Information de l'Urssaf sur les effectifs

Vous avez reçu un mail de l'Urssaf qui indique les éléments qui vont permettre de vérifier, soit que l'obligation d'emploi est respecté, soit de calculer le montant de la contribution due :

De : Votre Urssaf [<mailto:veuillez-ne-pas-repondre@urssaf.fr>]

Objet : déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2020

Aussi, je vous informe que les effectifs moyens annuels suivants ont été calculés par nos soins pour votre entreprise au titre de 2020, conformément au code de la Sécurité sociale dans son article L.130-1 :

Effectif moyen annuel d'assujettissement à l'OETH : 72,4 (**EMAOTH**)

Effectif moyen annuel des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés internes à votre entreprise : 2,09 (**EMABOTH**)

Effectif moyen annuel des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières : 1,20 (**EMAECAP**)

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de votre entreprise, soit 6 % de l'effectif moyen annuel d'assujettissement à l'OETH, arrondi à l'entier inférieur, est de 11 (D)

Vous pourrez retrouver également les informations nécessaires à la déclaration dans votre compte sur le site urssaf.fr :



TOUCHET THIERRY
4112337600031



Rechercher

Les services en ligne

Accueil	Compte	Mon Profil	Documents	Actualités	Messagerie
Tableau de bord Accéder au tableau de bord	Situation de compte Synthèse des cotisations / contributions Relevés des dettes Soldes créditeurs Notifications contentieuses	Cotisations Récapitulatif des échéances en cours Déclarer des cotisations Déposer un fichier Régulariser une déclaration Historique des déclarations Taux AT Taux VM	Paiement Payer les cotisations Payer les dettes impayées Historique des versements Délais de paiement accordés Demander une remise de MR et/ou de pénalités	Embauche Déclarer un salarié Déposer un fichier Modifier une OPAE Contrats Effectifs	



Effectifs

L'effectif moyen annuel (EMA) est calculé par l'Urssaf à partir des informations contenues dans les déclarations sociales nominatives (DSN) déposées par les établissements de chaque entreprise. Plus d'informations disponible [ici](#)

Exercice	2020
EMA	39.07
EMA OETH	39.07
EMA ECAP	1.20
EMA BOETH	2.09

Le simulateur Agefiph

Le simulateur « simulateur Agefiph.xlsm » est une feuille de calcul sous Excel va permettre de déterminer votre contribution due au titre de 2020.



Dans un souci de maintien et suivi des mises à jour du simulateur, il est recommandé de s'adresser exclusivement à l'Agefiph et pour toute question sur ce fichier merci de contacter reformeoeth@agefiph.asso.fr

Année d'exercice : **2020**

Effectif Moyen Annuel de l'entreprise

72,4

Objectif d'emploi de travailleurs handicapés

4

1. Calcul de l'effectif moyen annuel de bénéficiaire(s) de l'obligation d'emploi

Effectifs de BOETH dans l'entreprise	
=>âgés de moins de 50 ans	=>âgés de 50 ans et plus
2,09	

Bénéficiaires de l'OETH intérimaires ou mis à disposition dans l'entreprise	
=>âgés de moins de 50 ans	=>âgés de 50 ans et plus

Nombre BOETH total employés

2,09

Montant de la déduction lié à l'embauche de bénéficiaire(s) âgé(s) de MOINS de 50 ans

8485,4

Montant de la déduction lié à l'embauche de bénéficiaire(s) âgé(s) de 50 ans et PLUS

0

Montant de la déduction lié à l'embauche de bénéficiaire(s) externe(s) âgé(s) de MOINS de 50 ans

0

Montant de la déduction lié à l'embauche de bénéficiaire(s) externe(s) âgé(s) de 50 ans et PLUS

0

Conseil d'utilisation | Simulateur | Paramètres

Renseignez :

- L'effectif moyen annuel de l'entreprise ((EMAOTH)
- L'effectif de BOETH dans l'entreprise ((EMABOTH)

Si les informations sont issues des organismes sociaux (URSSAF ou MSA) ne renseignez l'effectif que dans la case "âgés de moins de 50 ans", les BOETH de 50 ans et plus sont déjà sur-valorisés

- Les bénéficiaires intérimaires ou mis à disposition

Bénéficiaires de l'OETH intérimaires ou mis à disposition dans l'entreprise	
=>âgés de moins de 50 ans	=>âgés de 50 ans et plus

Si les informations sont issues de votre service RH, distinguez le type de BOETH : moins de 50 ans et 50 ans et plus,

Si les informations sont issues d'une entreprise de travail temporaire, y compris les entreprises adaptées de travail temporaire ou d'un groupement d'employeurs ne renseignez l'effectif que dans la case "âgés de moins de 50 ans", les BOETH de 50 ans et plus sont déjà sur-valorisés

II . Mise en place d'un accord agréé d'entreprise, de groupe ou de branche sur l'emploi des personnes handicapées

Votre entreprise est-elle concernée par un accord agréé ?

Oui Non

Accord

Non

III . Détermination du coefficient de l'entreprise

Avez-vous accueilli des BOETH au cours des 4 dernières années (depuis 2017)

Oui Non

Nombre de BOETH manquant

1,91

Votre entreprise a-t-elle eu recours à des montant de sous-traitance avec le STPA au cours des 4 dernières années (depuis 2017) pour un montant minimum de 6090 €

Oui Non

Aide Sous-Traitance

Coefficient de votre entreprise

400

V. Déductions

Effectif moyen annuel de personnes relevant d'un ECAP

1,2

Montant de sous traitance Esat/EA/TIH/EPS non plafonné (30% du coût de la main d'oeuvre)

0,00

Dépenses liées à la réalisation de diagnostics et de travaux d'accessibilité pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

0,00

Dépenses liées à la mise en œuvre de moyens humains, techniques ou organisationnels destinées à compenser le handicap, à la formation des salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour permettre leur maintien dans l'emploi et leur reconversion professionnelle.

0,00

Dépenses liées aux prestations d'accompagnement des personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi et à la formation des salariés de l'entreprise au handicap.

0,00

Dépenses déductibles liées à la participation à des événements

0,00

Dépenses déductibles liées aux partenariats avec des associations

0,00

Dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH

0,00

- L'effectif moyen annuel de personnes relevant d'un ECAP = **(EMAECAP)**
- Saisie éventuellement les autres déductions possibles

Déclaration sur la DSN mensuelle afférente à la période de déclaration de mai 2021

ACTIVITE - D:\BASES

Aidants Aidés Saisie Activité **La Paie** La Facturation Droits des utilisateurs Suivi d'évènements ? Quitter

- Intégration du fichier P.A.S.
- Calcul de l'absentéisme sur les bulletins
- Paie anticipé >
- Rattrapage salaires antérieurs >
- Regularisation de charges
- Calcul des bulletins
- Résultat du calcul
- Anomalies de paie
- Edition des bulletins
- Reprise des bulletins
- Traitement des versements >
- Etat de ventilation
- Bordereaux de recouvrement de charges
- Justificatifs URSSAF
- Détail des heures prestataires par aidant
- Détail des heures prestataires par aidé
- Historique des bulletins
- Récapitulatifs mensuels >
- Documents de fin de contrat de travail >
- Cumuls individuels des salaires
- Etat d'avancement de la paie
- D.S.N.** > **Eléments DUCS**
- Clôture de paie Mensuelle

Entité juridique 001 INFOLOGIS

Etablissement 001 INFOLOGIS

Période de référence MAI 2021

DUCS

CTP	Libellé	Base	Taux	Montant
003P	REDUCTION SALARIALE HEURES SUPPLEMENTAIRES	-0,09	100,000	-0,08
027D	CONTRIB. ORG. SYNDIC. - DEPLAFONNE	43671,08	0,016	6,99
060D	CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN	890,33	6,700	59,65
100A	RG CAS GENERAL - AT	43671,08	3,500	1528,49
100D	RG CAS GENERAL - DEPLAFONNE	43671,08	13,050	5699,08
100P	RG CAS GENERAL - PLAFONNE	42341,03	15,450	6541,69
236D	FNAL CAS GENERAL+SECT. PUB 20SAL.OU+ - DEPLAFONNE	43671,08	0,500	218,36
260D	CSG CRDS REGIME GENERAL - DEPLAFONNE	44555,04	9,700	4321,84
477P	REDUCTION AIDE A DOMICILE	6229,03	100,000	6229,03
479D	FORFAIT SOCIAL 8% - DEPLAFONNE	1648,22	8,000	131,86
635D	COMPLEMENT DE COTISATION MALADIE	4758,05	6,000	285,48
668P	REDUCTION GENERALE ETENDUE	451,84	100,000	451,84
772D	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2 - DEPLAFONNE	43671,08	4,050	1768,68
937D	COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2 - DEPLAFONNE	43671,08	0,150	65,51

Ajustement télépaiement Total des cotisations 13946,84

Codes types de personnel

Versements autres organismes **DOETH (Travailleurs Handicapés)**

- Après avoir généré les éléments DUCS de mai 2021, [DOETH (Travailleurs handicapés)] sera accessible.

DOETH (Travailleurs Handicapés)

Entité juridique	001	INFOLOGIS
Etablissement	001	INFOLOGIS
Période de référence	2020	
Effectif moyen annuel	72,04	
Contribution brute avant déductions	7754,60	
Contribution nette après déductions	7547,54	
Contribution nette après écrêtement	5283,28	
Contribution réelle due	5283,28	

Ok Annuler

Effectif Moyen Annuel de l'entreprise	72,4
---------------------------------------	------

IV. Contribution brute avant déductions

Ce montant est à déclarer en DSN

7754,60

IV. Contribution nette après déductions

Ce montant est à déclarer en DSN

7547,54

V. Contribution nette après écrêtement

MESURES TRANSITOIRES	
Montant de la contribution de l'ensemble de l'entreprise de l'année N-1	0

Montant de contribution nette après écrêtement soit le MONTANT A DECLARER EN DSN

5283,28

Rapport d'exécution de la DSN mensuelle de mai 2021

➔ Le montant de la contribution due au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est désormais recouvré par l'Urssaf.
 Le rapport d'exécution des éléments DUCS est automatiquement complété du Code Type de Personnel 730D 'DOETH – CONTRIBUTION ANNUELLE' pour la valeur de la valeur de la 'Contribution réelle due'.

ELEMENTS DUCS

Période : MAI 2021

Etablissement : INFOLOGIS

Code	Libellé	Base	Taux	Montant	R/I
003P	REDUCTION SALARIALE HEURES SUPPLEMENTAIRES	-0,09	100,000	-0,08	R
027D	CONTRIB. ORG. SYNDIC. - DEPLAFONNE	43671,08	0,016	6,99	
060D	CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN	890,33	6,700	59,65	
100A	RG CAS GENERAL - AT	43671,08	3,500	1528,49	
100D	RG CAS GENERAL - DEPLAFONNE	43671,08	13,050	5699,08	
100P	RG CAS GENERAL - PLAFONNE	42341,03	15,450	6541,69	
236D	FNAL CAS GENERAL+SECT.PUB 20SAL.OU+ - DEPLAFONN	43671,08	0,500	218,36	
260D	CSG CRDS REGIME GENERAL - DEPLAFONNE	44555,04	9,700	4321,84	
477P	REDUCTION AIDE A DOMICILE	6229,03	100,000	6229,03	R
479D	FORFAIT SOCIAL 8% - DEPLAFONNE	1648,22	8,000	131,86	
635D	COMPLEMENT DE COTISATION MALADIE	4758,05	6,000	285,48	
668P	REDUCTION GENERALE ETENDUE	451,84	100,000	451,84	R
772D	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2 - DEPLAFONNE	43671,08	4,050	1768,68	
937D	COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2 - DEPLAFONNE	43671,08	0,150	65,51	
730D	DOETH - CONTRIBUTION ANNUELLE	5283,28	100,000	5283,28	

Total page : 14955,84

Total établissement : 14955,84

Montant télépaiement : 14955,84